



## Tarif des émoluments de chancellerie

Le Conseil communal

Vu l'article 60 alinéa 3 lettre d de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo),  
Vu l'article 73 alinéa 2 lettre i de la loi du 22 mars 2018 sur les finances communales (LFCo)

Edicte :

### 1. En général

1.1	Rédaction d'une décision administrative (sous réserve d'une disposition contraire)			CHF 50.00
1.2	Frais de réclamation, rectification ou dénonciation occasionnés par la faute du requérant ou en cas de procédure téméraire abusive ou introduite à la légère - selon l'importance du travail	CHF 30.00	à	CHF 80.00
1.3	Consultation de document - par affaire			Gratuit
1.4	Copie certifiée conforme			CHF 25.00
1.5	Photocopie - par page			CHF 1.00
1.6	Les débours (taxes postales de toute nature, taxes téléphoniques et frais d'expertise) sont facturés en sus, au prix coûtant			

### 2. Secrétariat communal

2.1	Certificats : - de vie - de mœurs			CHF 10.00 CHF 15.00
2.2	Légalisation de signature ou de document			CHF 25.00
2.3	Divers : - déclarations diverses - attestation sur formulaire déjà rempli (sceau communal et signature)			CHF 20.00 CHF 5.00
2.4	Les débours (taxes postales de toute nature, taxes téléphoniques et frais d'expertise) sont facturés en sus, au prix coûtant			
2.5	Ecole : absence injustifiée Intervention de l'administration communale			CHF 100.00

### 3. Contrôle des habitants

#### Dépôt des papiers

3.1	Personne établie : Certificat d'établissement pour dépôt d'acte d'origine (personne seule – couple – famille)			CHF 20.00
3.2	Personne en séjour : Attestation de séjour pour dépôt d'attestation de dépôt (personne seule – couple – famille)			CHF 20.00

#### Attestations diverses

3.3	Attestation de dépôt - pour un séjour à l'extérieur - renouvellement			CHF 10.00 CHF 10.00
3.4	Attestation de domicile - à but divers - pour les services publics			CHF 10.00 CHF 5.00
3.5	Attestations diverses : - attestations diverses (fiscale, scolaire, autres...) - autorisation de voyage - attestation sur formulaire déjà rempli (sceau communal et signature)			CHF 10.00 CHF 10.00 CHF 5.00

#### Adresses

3.6	Par adresse - recherche d'adresse - communication en liste - communication sur étiquettes			CHF 10.00 CHF 0.15 CHF 0.50
-----	--	--	--	-----------------------------------

#### Contentieux

3.7	Un intérêt débiteur de 4 % est perçu sur toutes les factures mises en rappel
3.8	Les débours (taxes postales de toute nature, taxes téléphoniques et frais d'expertise) sont facturés en sus au prix coûtant

#### Frais administratifs

3.9	Etablissement / séjour	1 <sup>er</sup> rappel 2 <sup>ème</sup> rappel		Gratuit CHF 10.00
3.10	Intervention à la Préfecture / Police			CHF 20.00
3.11	Démarche incombant à l'administré	Par service		CHF 10.00
3.12	Les débours (taxes postales de toute nature, taxes téléphoniques et frais d'expertise) sont facturés en sus, au prix coûtant			

Le présent tarif entre en vigueur dès son adoption par le Conseil communal.

Adopté en séance le 16 janvier 2023

Le Syndic :  
Philippe Dubey



La Secrétaire :  
Marie-Claude Conus

